

## **Message à l'attention des gestionnaires des routes, gestionnaires des réseaux d'électricité, entreprises du BTP, artisans du Gard,**

**Objet: Rappel sur l'Arrêté réglementant certains travaux en période à risque feux de forêt.**

Mesdames et Messieurs,

Même si les pluies du printemps ont un peu éloigné le risque d'incendie, il suffit d'une période de chaleur et de vent pour retrouver une situation à risque.

L'humidité du printemps a permis la pousse vigoureuse de la végétation herbacée : une fois sèches, ces herbes peuvent permettre le développement d'incendies dangereux, car rapides et violents.

Des consignes de prudence sont adressées aux agriculteurs ainsi qu'aux entreprises et aux collectivités, et à tous les citoyens.

La sécurité est l'affaire de tous.

C'est pourquoi, il me paraît utile de rappeler les 2 consignes de prévention :

### **1) S'informer du niveau de vigilance journalier pour se protéger**

Une **carte de vigilance incendies de forêt** est disponible depuis 2020 pour le Gard, et **mise à jour quotidiennement**. Elle doit permettre aux entreprises de connaître le niveau de risque et d'**adapter leurs pratiques en conséquence**.

Cette carte se caractérise par 3 niveaux de vigilance (jaune, orange et rouge). Le risque incendie de forêt est déterminé quotidiennement pour chacune des 8 zones météorologiques du département du Gard, en s'appuyant sur les données de Météo France.

Cette carte sera consultable **à partir du 15 juin jusqu'au 15 septembre (dates prévisionnelles)** sur le site internet de la préfecture.

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>

Exemple :

## Carte quotidienne de risque "Incendies de forêts" -

GARD

Prévision pour le 26 avril 2024

(mise à jour : 25/04 à 18h)

Prévisions pour :

Aujourd'hui

Demain

[Télécharger le pdf](#)

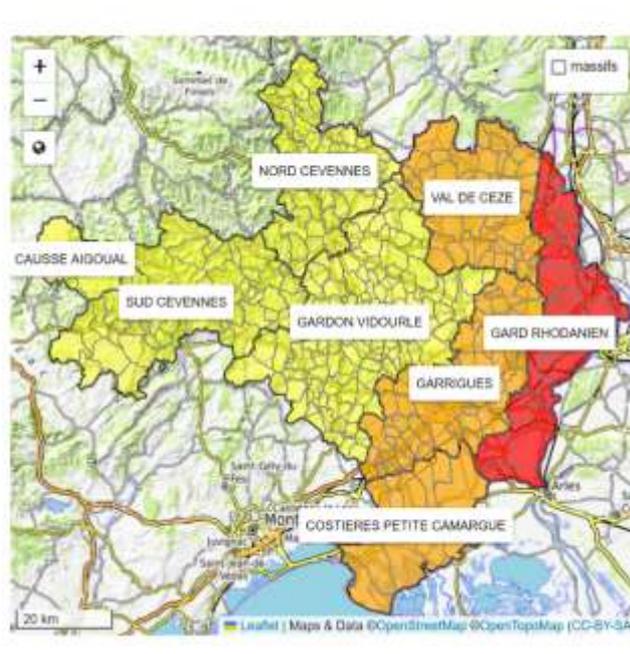
Réglementation applicable dans les massifs forestiers en fonction du risque

- Emploi du feu (cigarière, barbecue, ...)
- Accès et circulation
- Travaux pouvant être à l'origine d'un départ de feu (meuleuse, broyeur, ...)
- Divanac ou camping sauvage

### Légende de la carte

■ massifs forestiers où la réglementation s'applique

- toute utilisation de feu interdite (\*)
- travaux autorisés:
- camping et divanac possibles en fonction des réglementations locales
- accès autorisé
- circulation motorisée réglementée en forêt



## 2) Respecter l'arrêté préfectoral qui limite ou interdit certains travaux

Un arrêté préfectoral a été pris depuis 2020 pour **réglementer certains travaux risquant de déclencher un incendie, en zone de forêts, garrigues et landes (et jusqu'à 200 mètres au delà).**

Les travaux concernés sont :

- ceux qui produisent un échauffement (tronçonneuses, débroussailleuses),
- ceux avec rotation de pièces métalliques (broyeur, épareuse, moissonneuse batteuse, ...)
- ceux produisant des étincelles (disqueuse, meuleuse, ...).

**Par forte chaleur, une étincelle suffit à allumer un feu.**



L'arrêté prévoit des mesures progressives en fonction du niveau de vigilance :

<b>Niveau de vigilance incendie de forêt</b>	<b>Usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse ou production d'étincelles</b>
<b>JAUNE</b>	Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié, défini à l'appréciation du responsable des travaux.
<b>ORANGE</b>	Autorisé seulement sur la plage horaire de 5 h à 13 h, sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe 1.
<b>ROUGE</b>	<b>INTERDIT</b>

Quelques dérogations pour des travaux agricoles non reportables ou des travaux d'intérêt général sont prévues (consultez l'arrêté préfectoral - lien en fin de message).

Soyons tous acteurs de notre propre sécurité, et de la sécurité collective. C'est ensemble que nous protégerons les habitants et les paysages de notre département.

**Pour consulter la carte de vigilance :** <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>

**et le détail de l'arrêté réglementant l'usage de certains matériels :**

[https://www.gard.gouv.fr/contenu/telechargement/15433/99188/file/ART\\_20120831\\_InterdictEmploiFeu\\_signe.pdf](https://www.gard.gouv.fr/contenu/telechargement/15433/99188/file/ART_20120831_InterdictEmploiFeu_signe.pdf)

**Plus d'informations sur la prévention des incendies de forêt sur le site de l'État dans le Gard :**

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret>

Je vous remercie par avance de votre vigilance.  
Sincères salutations.

--

*Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint,  
Jean-Emmanuel Bouchut*

--

**Unité FORÊT / DÉFENSE DE LA FORÊT CONTRE LES INCENDIES**

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 65 27

[www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)



**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

**Service Environnement et Forêt**